



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-DG 20

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250305-VI-AR-2025-DG20-AU
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

OBJET : Fermeture temporaire du chantier de construction de l'immeuble situé 2 allée Florence Arthaud

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le Code de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT qu'un accident du travail s'est produit sur le chantier de construction de l'immeuble situé 2 allée Florence Arthaud le 5 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens sur le chantier,

CONSIDERANT l'importance de procéder à une analyse approfondie des causes de cet accident dans le cadre d'une enquête en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le chantier de construction de l'immeuble situé 2 allée Florence Arthaud est fermé temporairement, à compter du 5 mars 2025, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens. L'accès au site est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La fermeture du chantier sera maintenue jusqu'à l'achèvement de l'enquête en cours visant à déterminer les causes exactes de l'incident.

Article 3 : La société UNITI, maître d'ouvrage du projet de construction, devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour sécuriser les abords du chantier et prévenir tout risque pour les personnes se trouvant à proximité.

Article 4 : La réouverture du chantier sera conditionnée par les résultats de l'enquête et la mise en conformité des installations avec les normes de sécurité en vigueur. Un nouvel arrêté sera pris en ce sens une fois que la situation aura été jugée sécuritaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et sur le site du chantier. Il devra être respecté sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société UNITI, maître d'ouvrage du projet de construction,
- Monsieur le Commandant de Police d'Étampes, Chef de Service,
- La Police Municipale

Fait à Étampes, le 05 MARS 2025

Franck MARLIN
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 05 MARS 2025